



Les possibilités pour changer la mode de résidence des enfants après un divorce

publié le **07/12/2017**, vu **2508 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

Lorsqu'une procédure de divorce est entamée, qu'elle soit à l'amiable ou contentieuse devant un juge, il est nécessaire de régler tous les effets matrimoniaux et patrimoniaux mais surtout dans le cas où il existe des enfants mineurs, fixer leur résidence.

Lorsqu'une [procédure de divorce](#) est entamée, qu'elle soit à l'amiable ou contentieuse devant un juge, il est nécessaire de régler tous les effets matrimoniaux et patrimoniaux mais surtout dans le cas où il existe des **enfants mineurs**, fixer leur résidence.

Dans un [divorce à l'amiable](#), la fixation de la résidence de l'enfant se fait par un commun accord des époux, ils ont la possibilité de choisir une **résidence classique** (un week-end sur deux et la moitié des vacances), une résidence alternée (une semaine/semaine) ou une résidence réduite (ex : un week-end par mois) ou encore prévoir des aménagements en fonction de la situation géographique ou professionnelle des époux.

Dans les **divorces contentieux**, les époux ont la possibilité de trouver un accord sur la résidence des enfants mais dans le cas où aucun terrain d'entente n'est trouvé, le juge fixe la résidence de l'enfant par jugement.

La question qui peut se poser est de savoir si cette fixation est figée dans le temps ou si elle peut être appelée à évoluer

Article lié: [LES ENFANTS ET LE DIVORCE](#)

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. [\(...\) suite de l'article](#)

Motifs de changement

1) Changement de situation plus adapté au rythme de vie

En fonction de l'âge, de changement de situation et des envies de l'enfant, les époux peut décider de **changer de type de garde** en passant d'une résidence classique à une [résidence alternée](#) ou inversement

2) Déménagement de l'un des parents

Lorsque l'un des parents déménage dans une autre région ou à l'étranger, le **type de résidence** n'est plus forcément adapté.

Démarches

1) Changement à l'amiable

Si les parents trouvent un accord sur les nouvelles modalités, cela se fait à l'amiable, s'ils souhaitent entériner leur accord, il leur suffit de demander au juge d'homologuer cet accord en remplissant un simple formulaire CERFA (Cerfa 11530*05).

2. Saisine du juge en cas de désaccord

Si les parents ne parviennent pas à trouver un accord, l'un des parents peut décider de saisir le [juge aux affaires familiales](#) du lieu de résidence de l'enfant. Pour que le juge se prononce, il est nécessaire d'apporter la preuve qu'un élément nouveau est survenu et qu'il est nécessaire de changer de type de résidence. Le juge peut désigner un médiateur afin de concilier les parents, à défaut de conciliation le juge décidera si **le changement de type de garde** est possible et le cas échéant fixer une **nouvelle résidence pour l'enfant**.

Question liée: LE REGIME FISCAL DE LA PENSION ALIMENTAIRE

Bonjour, Quel est le régime fiscal de la pension alimentaire ? [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#):42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40